



Enseignants du premier degré

De nouveaux droits pour les personnels handicapés

La représentation nationale, en votant la loi du 11 février 2005, a voulu réaffirmer un certain nombre de principes concernant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Pour mettre en œuvre une politique active dans ce domaine, j'invite tous les personnels enseignants du premier degré concernés à informer le service gestionnaire de leur situation de handicap.

Pour vous faire connaître, il conviendra d'adresser au service gestionnaire de la Division des personnels de l'Inspection Académique le questionnaire téléchargeable ci-dessous, intitulé « comment faire valoir vos droits ».

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale
des Bouches-du-Rhône

Gérard TREVE

Textes réglementaires : <http://i-dgrh-intra.in.adc.education.fr>

Formulaires : Comment faire valoir vos droits.



Bénéficiaire de l'obligation d'emploi

Pour la prise en compte de vos droits, veuillez adresser ce formulaire, après visa de votre Inspecteur de l'Education Nationale ou de votre Chef d'établissement, au bureau DP 1 de l'Inspection Académique

Nom :

Prénom :

Corps / grade :

Spécialité :

Etablissement d'exercice /affectation :

Je, soussigné(e)

- Demande la mise à jour de mon dossier de carrière au titre de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi, pour la rubrique suivante :

- Travailleur reconnu handicapé
- Victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle
- Titulaire d'une pension d'invalidité
- Ancien militaire et assimilé, titulaire d'une pension militaire d'invalidité
- Titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité
- Titulaire d'une carte d'invalidité
- Titulaire de l'allocation aux adultes handicapés

- Adresse à ce titre le justificatif prévu réglementairement, à savoir l'attestation délivrée par la Commission des Droits et de l'Autonomie ou la COTOREP.

Fait à

le

Visa du supérieur hiérarchique :

Signature :